

Fonds de transport estrien

Guide du demandeur

> Objectifs du programme

Le gouvernement du Québec a octroyé une aide financière aux URLS afin de soutenir financièrement les frais de transport pour la participation à des activités récréatives et sportives. L'assistance financière octroyée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie servira à soutenir les **organisations scolaires, municipales et associatives**, en remboursant une partie des frais liés aux déplacements pour leur participation à des activités spécifiques.

> Détails du soutien financier

- Le *Fonds de transport estrien* est un programme annuel récurrent de 40 026 \$, qui sera déployé jusqu'au 31 mars 2031.
- Les organisations pourront déposer une demande de réclamation par année, laquelle pourra contenir plusieurs déplacements réalisés dans le cadre de différentes activités qui répondent aux critères d'admissibilité, pour un montant total de 2 000 \$.
- Le financement peut couvrir :
 - 100 % des frais pour des déplacements en voiture ou la location d'un véhicule;
 - 100 % des frais pour l'achat de billets de transport (avion, bateau, train, autobus);
 - 50 % des frais de location d'un minibus ou d'un autobus.
- À moins d'exception, les déplacements individuels ne seront pas remboursés pour les activités en équipe.
- Le taux reconnu pour compenser les frais de déplacement en voiture est basé sur la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* du Conseil du trésor du Québec. Pour 2023, il est de 0,59 \$ / km. Une bonification de 0,15 \$ / km sera ajoutée pour tout déplacement en voiture d'au moins trois personnes, incluant le conducteur.
- Une demande de financement pourrait être soutenue partiellement.

> Période de dépôt

- Les organismes peuvent déposer leur demande en tout temps.
- Annuellement, quatre dates d'analyse sont identifiées :
 - 1^{er} mars (réponses livrées dans les premiers jours de mars)
 - 1^{er} juin (réponses livrées dans les premiers jours de juin)
 - 1^{er} septembre (réponses livrées dans les premiers jours de septembre)
 - 15 décembre (réponses livrées avant le 21 décembre)
- Le premier appel couvrira les transports qui ont été réalisés depuis le 1^{er} janvier 2023.

> Organismes admissibles

- Les OBNL en loisir, en sport ou en plein air (clubs, associations, organismes)
- Les municipalités et les MRC
- Les écoles primaires, secondaires ainsi que les institutions d'enseignement supérieur
- Les organisations sont admissibles si elles sont situées sur le territoire des MRC de Coaticook, du Granit, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog, des Sources, et du Val-Saint-François, de même que dans la ville de Sherbrooke.

> Dépenses admissibles

- Frais de transport uniquement
- Déplacements pour des activités se déroulant à 400 km et plus de l'Estrie (adresse de résidence du participant **ou** point de départ du transport)
- Déplacements interrégionaux, au Québec
- Activités issues des [fédérations sportives québécoises](#) ou d'[organismes nationaux de loisir reconnus](#) par le ministère de l'Éducation du Québec
- Activités organisées par le Réseau du Sport étudiant du Québec (RSEQ)
- Activités réalisées dans le cadre de *Secondaire en spectacle* (finales régionales, *Rendez-vous panquébécois*)
- Pour des activités individuelles ou de groupe
- Toutes clientèles (jeunes, adultes, aînés, personnes handicapées)

> Dépenses non admissibles

- Déplacements des délégations dans le cadre des *Jeux du Québec*

*Les demandes de remboursement pour les activités individuelles doivent être déposées par un organisme admissible.

*La priorité sera donnée à ceux qui n'ont jamais bénéficiés de ce soutien financier.

Veillez transmettre votre demande, accompagnée des preuves d'inscription aux activités ainsi que des factures justificatives, par courriel, au info@csle.qc.ca.